

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE017 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget " Commune "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Commune » présenté sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 doit être affecté conformément aux dispositions légales et comptables en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir une affectation des résultats permettant de garantir l'équilibre financier du budget primitif 2026 ;

Le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Commune » présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	385 925,40 €
A. Report résultat des années antérieures	359 437,16 €
A. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
A. Résultat à affecter	745 362,56 €
Résultat d'investissement	
A. Résultat de l'exercice	154 106,51 €
A. Report résultat des années antérieures	738 200,13 €
A. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
A. Résultat à reporter	892 306,64 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE017-DE

Affectation	
I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	400 000,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	345 362,56 €
Total affectation	745 362,56 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide l'affectation du résultat du budget « Commune 2025 » pour établir le budget « Commune 2026 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE018 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 - Budget " Assainissement "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à l'élaboration et à l'exécution du budget communal ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présenté sous la présidence de M. BRAULT Jean-Michel

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2025 doit être affecté conformément aux dispositions légales et comptables en vigueur ;

Considérant la nécessité de prévoir une affectation des résultats permettant de garantir l'équilibre financier du budget primitif 2026 ;

Le compte financier unique de l'exercice 2025 – Budget « Assainissement » présente les résultats suivants :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	23 825,76 €
A. Report résultat des années antérieures	118 397,82 €
A. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
A. Résultat à affecter	142 223,58 €
Résultat d'investissement	
A. Résultat de l'exercice	- 6 921,97 €
A. Report résultat des années antérieures	146 871,30 €
A. Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre budgétaire	0,00 €
A. Résultat à reporter	139 949,33 €
Affectation	

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE018-DE

I. Besoin de financement à la section d'investissement (R1068)	0,00 €
J. Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (R1068)	0,00 €
K. Report en fonctionnement (R002)	142 223,58 €
Total affectation	142 223,58 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide l'affectation du résultat du budget « Assainissement 2025 » pour établir le budget « Assainissement 2026 ».

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD



Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE019 – Vote des taux d'imposition 2026

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'État (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2026 des taxes directes locales.

M. OUVRARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %
- Taxe habitation : 20,15 %

Monsieur OUVRARD sera chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- **de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36,76 %
 - o Taxe habitation : 20,15 %
- **de charger M. le Maire**
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD



Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE020 – Vote du budget primitif " Commune " 2026

Le Budget Primitif 2026 « Commune », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du conseil municipal pour vote.

Le B.P. COMMUNE se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 491 361,17 €
Recettes : 3 491 361,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 831 897,81 €
Recettes : 1 831 897,81 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 5 323 258,98 €
TOTAL DU BUDGET RECETTES : 5 323 258,98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de Budget Primitif 2026 « Commune ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE020-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE021 – Vote du budget primitif " Assainissement " 2026

Le Budget Primitif 2026 « Assainissement - M49 », préalablement examiné en Commission de Finances est soumis aux Membres du Conseil pour vote.

Le B.P. ASSAINISSEMENT - M49 se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 398 823,58 €
Recettes : 398 823,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 744 325,06 €
Recettes : 744 325,06 €

TOTAL DU BUDGET DÉPENSES : 1 143 148,64 €

TOTAL DU BUDGET RECETTES : 1 143 148,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des voix la proposition de Budget Primitif 2026 « Assainissement ».

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE021-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE022 – Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement

M. le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et les budgets annexes.

C'est dans ce cadre que la commune de Mayet est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 et la nomenclature M49, depuis le 1^{er} janvier 2026, donnent la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE022-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'autoriser M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026, tant sur le budget « commune » que sur le budget « assainissement ».

- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD



Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE023 – Vente du bien immobilier situé 39 Grande Rue cadastré AC n°51

Le 19 janvier 2026, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, constatait la fin de la procédure de cession précédemment engagée du fait de la non-réalisation de la condition suspensive et autorisait la remise en vente du bien immobilier communal situé 39 Grande Rue à Mayet, cadastré AC n°51.

Dans le cadre de la procédure de cession de ce bien immobilier, deux offres d'achat ont été reçues. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'offre à retenir.

Analyse comparative

Critères	Offre n°1	Offre n°2
Prix proposé	110 000 € net vendeur	119 000 € net vendeur
Qualité du projet	2 logements locatifs + 2 espaces professionnels	Logement PMR au rez-de-chaussée / MAM ? 1 à 2 logements au 1 ^{er} étage 1 studio meublé au 2 ^{ème} étage
Délais de réalisation	Sans délai	Sans délai
Garanties financières	Sous réserve d'obtention d'un prêt	Sous réserve d'obtention d'un prêt

Monsieur OUVRARD propose au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation de l'une des deux offres présentées ci-dessus, en tenant compte des critères économiques, techniques et d'intérêt général pour la commune.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE023-DE

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- **RETIENT l'offre n°1 au prix de 110 000 € net vendeur**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à cette décision**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD



Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE024 – Désherbage de documents à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion des biens communaux ;
Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques territoriales ;
Vu le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;
Vu la nécessité d'assurer l'actualisation, la pertinence et la qualité des collections proposées au public ;
Vu les opérations annuelles de désherbage menée par le personnel de la médiathèque conformément aux règles ;
Considérant qu'il est nécessaire de favoriser une politique de valorisation et de régulation des collections de la médiathèque ;
Considérant que le retrait de ces documents est nécessaire pour libérer de l'espace et garantir une meilleure gestion des collections ;
Conformément aux directives de la Bibliothèque départementale de la Sarthe ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- DÉFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages ou contenus n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale ; à savoir :

Les critères retenus seront :

- Mauvais état physique,
- Contenu manifestement obsolète,
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

Les modalités retenues d'élimination des ouvrages ou contenus seront :

- Proposition à la vente par arrêté du maire, au cours d'une ou plusieurs journées définit dans l'année,
- Puis proposition de don aux structures communales (*si don hors du champ communal une convention devra être mise en place (exemple avec une association d'utilité publique)*), aux associations d'utilité publique, établissements scolaires du secondaire et EPCI du territoire,
- À défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les formalités administratives seront :

- Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal signé du maire ou de l'adjoint en charge de la culture,
- Les documents seront annulés sur les registres d'inventaire.

- DÉSIGNE les agents du service culture et vie associative pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- DIT que des procès-verbaux de désaffectation seront signés par le maire ou l'élue en charge de la culture lors des opérations liées à cette action.
- DIT que la présente délibération sera affichée et transmise à qui de droit.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile



République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	19	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de la Sarthe
Le : 10/03/2026
Et
Publication ou notification du :
10/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/02/2026.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, JARROSSAY Nathalie, PINÇON Fanny, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, LANGLAIS Cyrille, LAVIGNE Benoît, MENAGER Julien, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : PYCKAERT Séverine à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à Mme GUYET Fabienne, M. CHANTOISEAU Thierry à M. OUVRARD Pierre

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALLARD Cécile

26_DE025 – Convention de cession gratuite d'ouvrages désherbés aux associations d'utilité publique et aux établissements publics

Afin de garantir une gestion rigoureuse, transparente et juridiquement sécurisée des collections de la médiathèque, il est proposé de mettre en place une convention de don encadrant la cession des documents issus du désherbage. Cette convention permettra, après déclasserement administratif des œuvres concernées, de donner gratuitement des ouvrages en bon état et au contenu toujours pertinent à des associations reconnues d'utilité publique ainsi qu'à des établissements publics (notamment scolaires ou socio-culturels).

Elle précise les modalités de sélection des documents, les bénéficiaires éligibles, les engagements réciproques et la traçabilité des dons, tout en évitant le gaspillage de ressources culturelles. Cette démarche s'inscrit dans une logique d'intérêt général, de développement de la lecture, de solidarité et de valorisation responsable du patrimoine documentaire public.

La convention sert à rendre le don légal, transparent, traçable et sécurisé.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide cette convention et autorise le maire à la signer dès que besoin.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le

ID : 072-217201912-20260309-26_DE025-DE



En mairie, le 10/03/2026

Le Maire
Pierre OUVRARD



Secrétaire de séance
Mme ALLARD Cécile

Publicité des actes de la commune par publication papier le 10/03/2026